

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES****CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER****REPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**COMMUNE DE NANS LES PINS**
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Conseil Municipal

Séance du lundi 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, premier adjoint au Maire, après avoir été convoqué le 25 novembre 2025 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Lydie BERTIN

Présents (23) :

HOOG Jean-Claude, PADOVANI Aurore, SIMONIAN Frédéric, FALCONE Josiane, FINK Michel, BERTIN PATOUX Lydie, LEROI Lysiane, GORNIKOWSKI Pascal, GASTEL Christine, FABRE Marie-Catherine, BARBET Franck, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, D'ANTONI Jocelyne, MULLER Sophie, HANRIOT Gilles, HOLLE Jean-Paul, FERNANDEZ Valérie, DERBAY Bruno, VERGNAU Marie-Hélène, MEDA Karine, CHIAVERINI René, DE ANTONIO Alice (arrivée à 19h10).

Représenté (2) :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, CHAMLA Monique donne procuration à FINK Michel.

Absent (2) :

FALCONETTI Yoan, BOTTERO Cédric.

Délibération n° 25-57

Résultat du vote :

Pour	:	23
Contre	:	0
Abstention	:	2

Urbanisme Habitat

Objet : Prescription de la révision allégée du PLU n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du 13 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La délibération du 14 septembre 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU
- La délibération du 3 avril 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU
- La délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU
- La délibération du 23 juin 2025 approuvant la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour le projet d'antenne relais au lieu-dit Rondoline

Il rappelle également la délibération du 12 juillet 2022 ayant prescrit une révision générale du PLU et les étapes auxquelles cette procédure a donné lieu (débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 27 septembre 2022 et le 12 décembre 2022, réunion publique de concertation le 27 février 2023).

Il précise que cette procédure de révision générale du PLU a dû être mise en suspens du fait de la nécessité de réaliser des études relatives aux risques inondations sur le bassin versant du ruisseau de Pierrefeu, études qui sont nécessaires pour être intégrées dans la révision du PLU.

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS

Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS

TEL : 04.94.37.21.41

TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Il précise également que cette mise en suspens de la révision générale du PLU n'interdit aucunement toute évolution de ce dernier puisque l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme dispose expressément « Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan. »

Suite à ces rappels préliminaires, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie par des demandes de déclassements de servitudes d'Espaces Boisés Classés (EBC) en zones agricoles ou naturelles, demandes motivées par des projets agricoles qui ne peuvent être mis en œuvre du fait de ces servitudes. Il précise également que des erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés ont été constatées et portées à la connaissance de la commune.

Monsieur le Maire précise que les Espaces Boisés Classés ne peuvent être modifiés au travers des procédures de modification ou de modification simplifiée du PLU mais qu'ils peuvent l'être au travers d'une procédure de révision dite « allégée » codifiée par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Il précise les étapes procédurales de la révision dite allégée :

- Délibération de prescription et définition des modalités de concertation publique
- Montage du dossier de révision allégée, concertation publique et transmission à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de la saisine « au cas par cas ad hoc » à éligibilité à évaluation environnementale
- Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation
- Organisation d'une réunion d'examen conjoint du projet, réunion associant la commune, l'État et les Personnes Publiques Associées
- Enquête publique sur le projet de révision allégée
- Délibération approuvant la révision allégée

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLU en vue de déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et de corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés.

Le Conseil Municipal,

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt de déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et de corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Engage** une révision dite allégée du PLU pour procéder à des déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et à des corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés,
- **Concerte** les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sur ce projet de révision allégée au travers d'une mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier au fur et à mesure de son avancement avec une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations,
- **Donne** autorisation à Monsieur le Maire pour conduire cette procédure,

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 083-218300879-20251201-D25_57-DE

COMMUNE DE NANS LES PINS

Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS

TEL : 04.94.37.21.41

TELECOPIE : 04.94.37.21.47

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Var
 - Monsieur le Président du Conseil Régional
 - Monsieur le Président du Département du Var
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
 - Monsieur le Président de l'établissement public SCOT Provence Verte Verdon
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume
 - Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
 - Monsieur le Président de l'INAO
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs.

Adopté à la majorité avec 22 voix pour et 2 abstentions (HOLLE Jean-Paul, DERBAY Bruno)

Fait à Nans-les-Pins, le 2 décembre 2025.

La Secrétaire de séance
Lydie BERTIN PATOUX



Pour le Maire, le 1^{er} adjoint,
Jean-Claude HOOG

